

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
Programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS)				
<p>➤ Action</p>	<p>Amener les personnes éloignées du marché du travail à développer leur plein potentiel.</p> <p>Permettre aux personnes de développer certaines habiletés préalablement à leur participation à une mesure active d'emploi.</p> <p>Donner le temps à des personnes plus vulnérables d'atteindre cet objectif.</p> <p>Accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail.</p>	<p>Action s'adresse à des personnes prestataires de l'aide sociale ou de la solidarité sociale qui, malgré leur motivation à être actives, ont des difficultés qui freinent leur cheminement et les empêchent de participer à des mesures d'aide à l'emploi. Elles sont considérées éloignées du marché du travail.</p> <p>Admissibilité</p> <p>Prestataires de l'aide sociale ou de la solidarité sociale.</p>	<p>⇒ Activités qui favorisent l'acquisition de connaissances de base.</p> <p>⇒ Activités portant sur les habitudes de vie, les habiletés relationnelles, la connaissance de soi, de ses droits ou des lois, la gestion du stress et la résolution de conflits.</p> <p>⇒ Situations d'apprentissage dans un contexte non productif.</p> <p>⇒ Objectifs personnalisés ajustés au rythme de chacun des participants.</p> <p>⇒ Accompagnement adapté et suivi régulier du cheminement.</p>	<p><u>Allocation de soutien à la participation</u></p> <p>⇒ 130 \$ par mois est accordée aux prestataires de l'aide sociale ou de la solidarité sociale qui s'ajoute à la prestation de base.</p> <p><u>Frais supplémentaires liés à la participation :</u></p> <p>⇒ Remboursement des frais supplémentaires occasionnés par la participation.</p> <p>⇒ Il peut s'agir de frais de transport, de frais de garde ou de tout autre frais ponctuel directement liés à la participation.</p> <p>⇒ Le montant accordé est évalué au cas par cas.</p>
<p>➤ Réussir</p>	<p>Amener les personnes à prendre une part plus active à la société et avoir éventuellement la possibilité d'intégrer le marché du travail.</p> <p>Permettre à la personne de suivre une formation professionnelle, collégiale ou universitaire à un rythme adapté à sa situation.</p> <p>Faciliter l'accès aux études.</p>	<p>Réussir s'adresse à des personnes prestataires de la solidarité sociale ayant des contraintes sévères à l'emploi qui désirent accéder plus facilement aux études secondaires professionnelles ou postsecondaires.</p> <p>Admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestataire de la solidarité sociale qui a cumulé une présence à l'aide de dernier recours de 12 mois au cours des 24 derniers mois. ➤ Personne reconnue comme ayant des contraintes sévères en emploi. ➤ Non admissible à la mesure de formation (MFOR). <p>La personne doit être admise à l'Aide financière aux études.</p>	<p>⇒ Études secondaires professionnelles ou postsecondaires faites dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, qui favorise l'acquisition de compétence ou l'intégration sociale.</p> <p>⇒ Études à temps plein :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Plus de deux cours ou pour des cours donnant droit à plus de six crédits ou unités par session. – Pour des laboratoires, des travaux pratiques, la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse, donnant droit à plus de six crédits ou unités comportant au total plus de six périodes ou heures d'enseignement par semaine. <p>⇒ Formation adaptée au rythme et à la capacité de la personne.</p> <p>La participation au programme Réussir peut se poursuivre tant que la personne répond aux critères d'admissibilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie</p>	<p>La personne participante peut recevoir une aide financière de dernier recours en supplément de ce qui lui est accordé par l'Aide financière aux études, à titre de frais de subsistance.</p> <p><u>Allocation de soutien à la participation</u></p> <p>⇒ 130 \$ par mois est accordée aux prestataires de la solidarité sociale qui s'ajoute à la prestation de base.</p> <p><u>Frais supplémentaires liés à la participation :</u></p> <p>⇒ Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne rembourse aucun frais de scolarité et aucun frais relatifs au matériel scolaire.</p> <p>⇒ La couverture, en tout ou en partie, de certains frais supplémentaires sera d'abord évaluée par l'Aide financière aux études. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pourra ensuite déterminer la pertinence de payer en tout ou en partie des frais supplémentaires additionnels si l'Aide financière aux études n'en assume pas le coût.</p> <p>Une personne participante pourra bénéficier du paiement de certaines prestations spéciales par l'Aide financière aux études ou par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
Services d'aide à l'emploi (SAE)				
<p>➤ Volet général</p>	<p>Aider les personnes en démarche d'emploi à préciser leurs besoins en matière d'emploi ou de formation.</p> <p>Fournir des outils et les moyens aux personnes en démarche de recherche d'emploi par l'offre de services périphériques au placement ou d'aide-conseil à la recherche d'emploi.</p>	<p>La mesure soutient les individus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ en recherche d'emploi, indépendamment de leur statut; ➤ plus éloignés du marché du travail et qui ont besoin d'aide pour préciser leurs besoins en matière d'emploi et pour identifier les meilleurs moyens d'y arriver. <p>Les individus participant à cette mesure peuvent avoir été identifiés défavorisés au plan de l'emploi dans le cadre de l'Approche d'intervention qui enclenche le Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi, et lors du processus de repérage de la clientèle.</p> <p>Également, ils peuvent être recrutés directement par une ressource externe en employabilité selon les critères établis à l'entente.</p> <p>Toutes les clientèles sont admissibles incluant, pour certains services, les personnes en emploi ou aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sessions d'information sur le marché du travail; ⇒ services d'orientation professionnelle; ⇒ activités d'aide à la recherche d'emploi; ⇒ activités d'aide au placement dont les activités de mise en mouvement; ⇒ évaluation psychosociale; ⇒ détermination des besoins et accompagnement; ⇒ services d'aide à l'emploi spécialisés, l'approche clubs de recherche d'emploi, les services d'emploi s'adressant à des clientèles spécifiques; ⇒ stages d'observation et d'exploration; ⇒ mentorat (Québec Pluriel). <p>DURÉE : Moins de 180 heures. Varie selon la nature des services.</p>	<p>Pour bénéficier d'un soutien du revenu, le service doit s'étendre sur plus d'une journée.</p> <p><u>Allocation d'aide à l'emploi</u></p> <p>Aucune allocation d'aide à l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Participant de l'assurance-emploi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire actif : maintien de la prestation d'assurance-emploi jusqu'à épuisement. ▪ Participant admissible : aucune prestation d'assurance-emploi. ⇒ Prestataire d'un programme d'aide financière de dernier recours et les personnes qui bénéficient des mêmes avantages¹ : maintien de la prestation d'aide financière. ⇒ Personne sans soutien public du revenu : maintien des sources de revenu. <p><u>Frais supplémentaires liés à la participation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Participant de l'assurance-emploi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire actif : aucun frais supplémentaire. ▪ Participant admissible : le remboursement des frais supplémentaires s'établit à partir du statut de prestataire d'un programme d'aide financière de dernier recours ou de personne sans soutien public de revenu. ⇒ Prestataire d'un programme d'aide financière de dernier recours et les personnes qui bénéficient des mêmes avantages¹ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'appoint : 9 \$ par jour. ▪ Frais de garde, de transport quotidien et de frais divers sont remboursables au besoin. ⇒ Personne sans soutien public du revenu sous le seuil de faible revenu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'appoint : 9 \$ par jour.
<p>➤ Stages Découvrir</p>	<p>Permettre à des jeunes de vivre une expérience de stage en milieu de travail qui soit significative pour eux.</p>	<p>Jeunes de moins de 25 ans de tout statut.</p>	<p>Stages d'observation : stages qui visent à ce que le participant puisse observer différentes facettes des emplois dans le domaine choisi, se familiariser avec l'environnement, s'assurer qu'il a une vision réaliste des exigences requises, etc.</p> <p>Stages d'exploration : stages qui comprennent la réalisation de certaines tâches de production dans un milieu de travail réel, peuvent être utilisés pour rencontrer différents objectifs selon les jeunes, acquérir des compétences de base (attitudes et comportements) en emploi, vérifier un choix professionnel, se familiariser avec un milieu</p>	<p><u>Allocation d'aide à l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Idem au volet général du SAE. <p><u>Frais supplémentaires liés à la participation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Idem au volet général du SAE.

¹ Il s'agit des personnes admises aux programmes suivants : Alternative jeunesse, Soutien pour les travailleurs licenciés collectivement et Soutien aux mineures enceintes.

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
			de travail, évaluer ses compétences personnelles pour occuper un emploi ou de prendre contact avec une entreprise et lui permettre d'apprécier son potentiel. Durée : maximum 4 semaines.	
➤ Démarcheurs d'emploi	Intégration en emploi et maintien en emploi.	<i>Démarcheurs d'emploi</i> s'adresse aux prestataires aptes au travail, qui sont nouvellement admis à l'aide financière de dernier recours à la suite d'une première demande (les <i>primo demandeurs</i>), ou qui vivent des entrées et des sorties répétitives à l'aide financière de dernier recours. Les prestataires déjà présents à l'aide pourraient aussi être admis si le service <i>Démarcheurs d'emploi</i> constitue une réponse adaptée à leurs besoins	Démarcheurs d'emploi se définit comme un accompagnement de la personne dans sa démarche de recherche d'emploi, pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois et, par la suite, dans son maintien en emploi pour une durée minimale de 4 mois, mais pouvant s'étendre jusqu'à 12 mois. Bien qu'on qualifie le soutien apporté à la personne d'« accompagnement », il faut comprendre que sous cette appellation, on réfère à une forme d'aide qui, tout en incluant effectivement une dimension accompagnement prise dans le sens de soutenir la personne dans sa démarche, comprend des interventions dirigées au regard de l'acquisition de connaissances et du développement d'habiletés techniques et personnelles.	Ces mesures s'adressent uniquement aux prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours et aux personnes qui bénéficient des mêmes avantages. Les participants conservent leurs prestations lorsqu'ils ne sont pas en emploi. <u>Allocation d'aide à l'emploi</u> Aucune allocation d'aide à l'emploi. <u>Frais supplémentaires liés à la participation</u> <u>Démarcheurs d'emploi</u> Phase de recherche d'emploi <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'appoint : 45 \$ par semaine. ▪ Frais de garde, de transport quotidien et de frais divers sont remboursables au besoin. Phase de maintien en emploi <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'appoint : aucun sauf si la personne perd son emploi et ne reçoit pas de prestations d'assurance-emploi (9 \$ par jour). ▪ Frais de garde, de transport quotidien et de frais divers : aucun sauf si la personne perd son emploi et qu'elle ne reçoit pas de prestations d'assurance-emploi. Ces frais sont remboursables au besoin.
➤ Démarcheurs maintien	Accompagner la personne dans son intégration et son maintien en emploi	<i>Démarcheurs maintien</i> s'adresse aux prestataires de l'aide de dernier recours qui, suite à une participation dans un service ou une intervention en approche globale, obtiennent un emploi régulier ou subventionné. Ces personnes sont fragiles et, bien qu'on ait travaillé avec elles les difficultés qu'elles rencontrent face à l'emploi, nécessitent un soutien pour intégrer l'emploi et le maintenir, l'accompagnement alors offert permettant de consolider les acquis et de maintenir la motivation.	Démarcheurs maintien se définit comme un accompagnement de la personne dans son intégration et son maintien en emploi pour une durée de 4 mois. Il ne comprend pas de phase de recherche d'emploi, celle-ci ayant été réalisée dans le service précédent. L'accompagnement dans l'intégration et le maintien en emploi se définit de la même façon que dans Démarcheurs d'emploi.	<u>Démarcheurs maintien</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'appoint : aucun sauf si la personne perd son emploi et ne reçoit pas de prestations d'assurance-emploi (9 \$ par jour). ▪ Frais de garde, de transport quotidien et de frais divers : aucun sauf si la personne perd son emploi et qu'elle ne reçoit pas de prestations d'assurance-emploi. Ces frais sont remboursables au besoin.
➤ Passeport-emploi	Soutenir les démarches des personnes en recherche	Passeport-emploi s'adresse aux personnes qui participent aux mesures et services d'Emploi-	Identifier et mettre en valeur les compétences particulières qu'une personne a développées à travers les différentes expériences de sa vie	<u>Allocation d'aide à l'emploi</u> Idem au volet général du SAE.

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
	d'emploi auprès d'éventuels employeurs.	<p>Québec et qui en font la demande, en vue de soutenir leur processus de recherche d'emploi. Par ailleurs, toute personne qui s'est jointe à l'initiative <i>Démarcheurs d'emploi</i> pourra également bénéficier de cet outil.</p> <p>Néanmoins, devant l'ensemble des services mis à la disposition de la clientèle, le choix d'offrir Passeport-emploi s'inscrit dans le cadre de l'évaluation des besoins d'aide à l'emploi de la personne. Plus précisément, ces personnes doivent être sans emploi, prêtes à entreprendre un processus de recherche d'emploi et avoir identifié un objectif professionnel précis, en spécifiant un titre d'emploi, ou être plus large en visant un domaine d'emploi, un secteur d'activité ou même un milieu de travail.</p>	<p>scolaire, professionnelle et personnelle.</p> <p>Regrouper et présenter un ensemble d'éléments d'information contribuant à mousser la candidature d'une personne auprès des employeurs approchés.</p> <p>Produire le passeport selon un modèle comprenant les parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ l'identification de la personne; ⇒ l'identification des compétences de la personne et leur mise en valeur; ⇒ les outils complémentaires; ⇒ l'aide offerte par Emploi-Québec. 	<p><u>Frais supplémentaires liés à la participation :</u> Idem au volet général du SAE.</p>
<p>➤ Service spécialisé jeune</p>	<p>Permettre aux jeunes âgés de 18 à 29 ans ayant des obstacles importants face à l'emploi de déterminer un objectif professionnel leur permettant d'intégrer un emploi ou d'effectuer un retour aux études.</p>	<p>Jeunes âgés de 18 à 29 ans ayant des obstacles importants face à l'emploi tel que la sous scolarisation, périodes de chômage récurrentes, isolement social et communautaire, problèmes de délinquance, etc.</p>	<p>Les activités à réaliser seront définies dans un « Plan d'intervention » convenu entre le jeune et l'intervenant de l'organisme. Même si les besoins et les moyens à mettre de l'avant peuvent être évolutifs, cet engagement concret permettra de définir la direction de l'intervention ainsi que les objectifs à atteindre.</p> <p>Le counseling d'emploi offert par l'intervenant permettra à certains jeunes de régler certains problèmes complexes, tout en gardant le cap sur la finalité de l'intervention qu'est l'intégration en emploi ou le retour aux études (inscription à une formation).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Utilisation d'une information dynamique sur les besoins du marché du travail et d'information scolaire et professionnelle 2. Développement d'activités permettant de faire des choix éclairés et de développer des apprentissages 3. Accompagnement jusqu'à l'emploi ou pendant la formation <p>DURÉE : Moins de 180 heures.</p>	<p>Allocation d'aide à l'emploi</p> <p>Aucune allocation d'aide à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Participant de l'assurance-emploi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire actif : maintien des prestations d'assurance-emploi jusqu'à épuisement. ▪ Participant admissible : aucune prestation d'assurance-emploi. ⇒ Prestataire d'un programme d'aide financière de dernier recours et les personnes qui bénéficient des mêmes avantages² : maintien de la prestation d'aide financière. ⇒ Personne sans soutien public : maintien des sources de revenu. <p>Frais supplémentaires liés à la participation</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Participants de l'assurance-emploi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire actif : aucun frais supplémentaire. ▪ Participant admissible : le remboursement des frais supplémentaires s'établit à partir du statut de prestataire d'un programme d'aide financière de dernier recours ou de personne

² Il s'agit des personnes admises aux programmes suivants : Alternative jeunesse, Soutien pour les travailleurs licenciés collectivement, Soutien aux travailleurs âgés et Soutien aux mineures enceintes.
2019-04-01

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
				<p align="center">sans soutien public de revenu.</p> <p>⇒ Prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours et les personnes qui bénéficient des mêmes avantages^{2.1} :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'appoint : 45 \$ par semaine. ▪ Frais de garde, de transport quotidien et de frais divers sont remboursés au besoin. <p>⇒ Personnes sans soutien public du revenu sous le seuil de faible revenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'appoint : 45 \$ par semaine.

^{2.1} Il s'agit des personnes admises au Programme alternative jeunesse, au Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement ou au Soutien aux mineures enceintes.
2019-04-01

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
Projets de préparation à l'emploi (PPE)				
<p>➤ Volet général</p>	<p>Permettre à des personnes défavorisées au plan de l'emploi d'acquérir ou de développer des compétences personnelles liées à l'emploi au moyen de la réalisation d'activités de préparation et d'intégration en emploi.</p>	<p>Les individus participant à cette mesure doivent avoir été identifiés comme personnes défavorisées au plan de l'emploi dans le cadre de l'Approche d'intervention qui enclenche le Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi.</p> <p>Sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les participants de l'assurance-emploi; ➤ les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours incluant le Programme alternative jeunesse; ➤ les personnes sans soutien public du revenu; ➤ les personnes bénéficiant des mêmes avantages que ceux accordés aux prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours. 	<p>Plan d'intervention global et structuré comprenant un agencement d'activités intégrées pouvant toucher :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ l'évaluation psychosociale; ⇒ la détermination des besoins; ⇒ l'orientation professionnelle; ⇒ l'acquisition et le développement de compétences personnelles et relationnelles liées à l'emploi; ⇒ la mise à niveau et la formation d'appoint adaptées pour rafraîchir les connaissances de base; ⇒ l'information sur le marché du travail; ⇒ la recherche d'emploi; ⇒ la réalisation de stages d'observation et d'exploration en entreprise; ⇒ l'intégration en emploi; ⇒ le maintien en emploi. <p>Le projet de préparation en emploi préconise une approche de groupe, tout en n'excluant pas des interventions individuelles complémentaires, avec une participation hebdomadaire intensive de la part des participants sur plusieurs semaines. La durée minimum est de 180 heures à raison d'une moyenne de 20 heures / semaine.</p> <p>DURÉE : Plus de 180 heures réparties sur une période de quelques semaines à un maximum de 52 semaines, en fonction des besoins des participants.</p>	<p><u>Allocation d'aide à l'emploi :</u></p> <p>⇒ Participants de l'assurance-emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire actif : maintien des prestations d'assurance-emploi jusqu'à épuisement. Si les prestations sont inférieures au montant de l'allocation d'aide à l'emploi de 300 \$ par semaine plus les suppléments, s'il y a lieu, la différence est comblée par une allocation d'aide à l'emploi. ▪ Participant admissible : allocation d'aide à l'emploi de 300 \$ par semaine plus les suppléments, s'il y a lieu. <p>L'allocation d'aide à l'emploi peut être bonifiée des suppléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 \$ par semaine pour les personnes responsables de famille monoparentale. ▪ 30 \$ par semaine par enfant majeur à charge en formation secondaire générale à temps complet. <p>L'allocation d'aide à l'emploi est établie en tenant compte des prestations d'assurance-emploi et des revenus de la personne.</p> <p>⇒ Prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours et les personnes qui bénéficient des mêmes avantages³ et qui ne répondent pas à la définition de participant admissible de l'assurance-emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des prestations et allocation d'aide à l'emploi de 45 \$/semaine. Pour les personnes responsables de famille monoparentale, un supplément de 30 \$ par semaine est ajouté à l'allocation. <p>⇒ Personne sans soutien public du revenu <u>sous le seuil de faible revenu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des sources de revenus et allocation d'aide à l'emploi de 45 \$/semaine. Pour les personnes responsables de famille monoparentale, un supplément de 30 \$ par semaine est ajouté à l'allocation. <p><u>Frais supplémentaires liés à la participation pour tous les participants :</u></p> <p>⇒ Des frais de garde, de transport quotidien, de séjour hors foyer, de déplacement occasionnel et de frais divers peuvent être remboursés s'ils sont nécessaires à la participation.</p>

³ Il s'agit des personnes admises au Programme alternative jeunesse, au Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement ou au Soutien aux mineures enceintes.

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
<p>➤ Entreprises d'insertion</p>	<p>À l'objectif du volet général de la mesure s'ajoute cet objectif particulier :</p> <p>⇒ favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues de l'activité sociale et économique en utilisant une approche d'insertion par une activité de production.</p>	<p>L'entreprise d'insertion s'adresse à des personnes en situation d'exclusion sociale et économique et pour lesquelles les autres ressources s'avèrent inadaptées. Ces personnes peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ participants de l'assurance-emploi; ➤ prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; ➤ personnes sans soutien public du revenu. 	<p>L'entreprise d'insertion offre une passerelle vers le marché du travail ou la formation.</p> <p>L'approche de l'entreprise d'insertion est globale et se distingue par une offre de formation professionnelle et technique reliée à l'apprentissage d'un métier, ainsi qu'une formation personnelle et sociale pour l'amélioration des compétences personnelles. Tout au long de sa démarche, le participant a un statut de salarié et bénéficie d'un accompagnement personnalisé en lien avec les problématiques à l'origine de ses difficultés.</p> <p>L'entreprise d'insertion offre aux participants un plan d'intervention individualisé, comprenant un agencement d'activités tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Activités de formation professionnelle et technique; ⇒ Activités de production en milieu de travail; ⇒ Évaluation et aide psychosociale; ⇒ Acquisition et développement de compétences personnelles, relationnelles et sociales liées à l'emploi; ⇒ Sessions d'information sur le marché du travail; ⇒ Activités d'aide à la recherche d'emploi et au placement; ⇒ Stages d'exploration de courte durée en entreprises. <p>DURÉE : 26 semaines en moyenne</p>	<p><u>Allocation d'aide à l'emploi</u></p> <p>Aucune allocation d'aide à l'emploi.</p> <p>Les participants reçoivent un salaire, représentant 35 heures au taux du salaire minimum, qui leur est versé par l'entreprise d'insertion. Pour les activités dont les salaires sont régis par décret ou convention collective du secteur, les participants reçoivent le salaire de base de ce secteur.</p> <p><u>Frais supplémentaires liés à la participation</u></p> <p>Aucun frais supplémentaire lié à la participation.</p> <p>Cependant, les participants pourraient recevoir un remboursement de frais supplémentaires (frais de garde, frais de transport quotidien, frais de séjour hors foyer, frais de déplacement occasionnel, frais divers) si la participation est compromise sans cette aide financière et lorsque l'entente de service ne couvre pas ces frais.</p>
<p>➤ Jeunes volontaires</p>	<p>En plus de rejoindre l'objectif du volet général de la mesure, le sous objectif de Jeunes volontaires est de permettre à des jeunes adultes de définir leur propre projet, en s'appuyant sur l'expertise et l'accompagnement de ressources locales, en vue d'acquérir, de vérifier ou de développer des compétences contribuant à leur insertion socioprofessionnelle.</p>	<p>Jeunes volontaires s'adresse aux jeunes généralement âgés de 16 à 29 ans. Très exceptionnellement, les personnes de plus de 29 ans peuvent être admises.</p> <p>Ces jeunes peuvent se retrouver parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participants de l'assurance-emploi; • prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; • personnes bénéficiant des mêmes avantages que ceux accordés aux prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; • personnes inadmissibles à l'assurance-emploi ou à un programme d'aide financière de dernier recours ayant accès à un autre régime public de 	<p>Les jeunes doivent présenter un projet qui doit satisfaire aux conditions suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ offrir les conditions nécessaires à une démarche d'apprentissage propre à chacun des participants; ⇒ présenter des perspectives de faisabilité; ⇒ <u>ne pas entrer en concurrence déloyale avec une entreprise ou un service existant;</u> ⇒ <u>être associé à un mentor dont l'expertise est compatible avec les objectifs du projet.</u> ⇒ . <p>DURÉE : entre 9 et 52 semaines</p>	<p><u>Allocation d'aide à l'emploi</u></p> <p>⇒ Participants de l'assurance-emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire actif : maintien des prestations d'assurance-emploi. Si les prestations sont inférieures au montant de l'allocation d'aide à l'emploi de 300 \$ par semaine plus les suppléments, s'il y a lieu, la différence est comblée par une allocation d'aide à l'emploi. ▪ Participant admissible : allocation d'aide à l'emploi de 300 \$ par semaine plus les suppléments, s'il y a lieu. <p>L'allocation d'aide à l'emploi peut être bonifiée des suppléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 30 \$ / semaine pour les personnes responsables de famille monoparentale. ○ 30 \$ / semaine par enfant majeur à charge en formation secondaire générale à temps complet (minimum 15 heures/semaine). <p>L'allocation d'aide à l'emploi est établie en tenant compte des prestations</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
		soutien du revenu; <ul style="list-style-type: none"> personnes « sans soutien public du revenu. » 		d'assurance-emploi et des revenus de la personne. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours et ceux qui bénéficient des mêmes avantages⁴ et qui ne répondent pas à la définition de participant de l'assurance-emploi : <ul style="list-style-type: none"> Maintien des prestations et allocation d'aide à l'emploi de 45 \$/semaine, plus le supplément de 30 \$ par semaine pour les personnes responsables de famille monoparentale. ⇒ Personnes sans soutien public du revenu sous le seuil de faible revenu ont droit à une allocation d'aide à l'emploi selon leur scolarité : <ul style="list-style-type: none"> 195 \$ par mois, s'ils n'ont pas de DES ou DEP. 300 \$ par mois, s'ils ont au moins un DES ou un DEP complété (ou sera complété en cours de participation), ou si elles ont obtenu l'équivalence de secondaire V. Le montant établi ne prend pas en compte les revenus de travail. <p><u>Frais supplémentaires liés à la participation pour tous les participants :</u> Des frais de garde, de transport quotidien, de séjour hors foyer, de déplacement occasionnel et de frais divers peuvent être remboursés s'ils sont nécessaires à la participation.</p>
Mesure de formation de la main-d'œuvre (MFOR)				
> Volet individus	Aider les personnes à intégrer le marché du travail et à s'y maintenir par le biais de formations permettant l'acquisition de compétences et de connaissances en demande sur le marché du travail.	Les individus participant à cette mesure doivent avoir été identifiés dans le cadre de l'Approche d'intervention qui enclenche le Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi. <p>La mesure s'adresse aux :</p> Personnes à risque de chômage prolongé et confrontées à des barrières à l'emploi du fait d'un manque de formation, parmi : <ul style="list-style-type: none"> les participants de l'assurance-emploi; les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; les personnes bénéficiant des mêmes avantages que ceux accordés aux 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les activités qualifiantes et transférables incluant l'alphabétisation, la francisation, l'apprentissage d'une langue autre que le français (à certaines conditions – voir chapitre 5.8 Mesure de formation de la main-d'œuvre – section 1 volet individus), la formation générale préalable à la formation professionnelle ou technique, la formation dans un programme d'intégration socioprofessionnelle, la formation professionnelle au secondaire, la formation technique au collégial et la formation universitaire (à certaines conditions – voir chapitre 5.8 Mesure de formation de la main-d'œuvre – section 1 volet individus) menant au marché du travail. ⇒ Les activités préparatoires et périphériques essentielles à la démarche de formation visant à favoriser l'acquisition de compétences propices à la réussite de la formation. Elles peuvent correspondre, par exemple, à : la rédaction du bilan des compétences; un encadrement et un accompagnement adaptés; une aide aux travaux scolaires; toute autre activité favorisant l'acquisition et la reconnaissance de compétences ou l'aide à la 	<p><u>Allocation d'aide à l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Participants de l'assurance-emploi : <ul style="list-style-type: none"> Prestataire actif : maintien des prestations d'assurance-emploi. Si les prestations sont inférieures à l'allocation d'aide à l'emploi de 300 \$ par semaine plus les suppléments, s'il y a lieu, la différence est comblée par une allocation d'aide à l'emploi. Participant admissible : allocation d'aide à l'emploi de 300 \$ par semaine plus les suppléments, s'il y a lieu. L'allocation d'aide à l'emploi peut être bonifiée des suppléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> 30 \$ par semaine pour les personnes responsable de famille monoparentale. 30 \$ par semaine par enfant majeur à charge en formation secondaire générale à temps complet si non couvert par aucun autre régime. L'allocation d'aide à l'emploi est établie en tenant compte des prestations d'assurance-emploi et des revenus de la personne.

⁴ Il s'agit des personnes admises au Programme alternative jeunesse, au Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement ou au Soutien aux mineures enceintes.

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
		<p>prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours;</p> <p>➤ les personnes sans soutien public du revenu.</p> <p>Travailleurs en situation de mise à pied temporaire, incluant les travailleurs saisonniers, qui souhaitent s'inscrire à des activités de formation de base ou de mise à niveau de leurs compétences. Pour inclure nos participants CCQ.</p>	<p>recherche d'emploi à la fin de la formation.</p> <p>⇒ Les activités peuvent être offertes selon diverses formules pédagogiques, dont la formation en salle de classe, les stages, l'alternance travail-études ainsi que la formation à distance.</p> <p>Rythme : Les activités de formation doivent être à temps plein, intensives et comporter le moins d'arrêts possible afin d'accélérer le processus d'intégration en emploi.</p> <p>Durée : La durée de participation à la Mesure de formation de la main-d'œuvre varie en fonction des besoins définis dans le cadre du plan d'intervention. Elle ne dépasse généralement pas trente-six mois.</p>	<p>⇒ Prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours et les personnes qui bénéficient des mêmes avantages et qui ne répondent pas à la définition de participant admissible de l'assurance-emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la prestation et allocation d'aide à l'emploi de 45 \$/semaine. Pour les personnes responsables de famille monoparentale, un supplément de 30 \$ par semaine est ajouté à l'allocation. <p>⇒ Personnes sans soutien public du revenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les personnes sous le seuil de faible revenu qui sont inscrites à une formation inadmissible au Programme de prêts et bourses ou qui sont elles-mêmes inadmissibles à ce programme ont droit à 45 \$/semaine et à un supplément de 30 \$/semaine si elles sont responsables de famille monoparentale. <p>Les participants à une formation de 45 heures ou moins ne reçoivent pas d'allocation d'aide à l'emploi, mais ont droit aux frais supplémentaires.</p> <p><u>Frais supplémentaires liés à la participation pour tous les participants :</u></p> <p>Des frais de garde, de transport quotidien, de frais de scolarité et autres frais de formation, de séjour hors foyer, de déplacement occasionnel et de frais divers peuvent être remboursés s'ils sont nécessaires à la participation.</p>
<p>▪ Volet entreprises</p>	<p>Soutenir le développement des compétences des travailleurs qui risquent de perdre leur emploi, permettant ainsi de les maintenir en emploi et de contrer le chômage. Soutenir le développement des compétences des travailleurs faiblement qualifiés qui veulent augmenter leur formation de base.</p>	<p>Les travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'une ou de plusieurs entreprises en difficulté ou dont la fermeture à court ou moyen terme est prévue et qui ne pourraient pas occuper un autre emploi sans une mise à niveau de leurs compétences ou une aide pour l'acquisition de nouvelles compétences; ➤ devant acquérir de nouvelles compétences pour se maintenir en emploi dans une ou plusieurs entreprises lorsque celles-ci doivent, afin d'assurer leur compétitivité et le maintien d'un maximum d'emplois, s'adapter à des changements importants aux conditions du marché; ➤ dont la mise à niveau des compétences est nécessaire pour satisfaire, de façon exceptionnelle, de nouvelles exigences au plan de la législation ou de la réglementation portant, notamment, sur l'accréditation des compétences ou des 	<p>⇒ Emploi-Québec intervient dans des situations visant à contrer le risque de perte d'emploi ou le risque de chômage prolongé par la mise en place d'activités caractérisées par l'acquisition ou le développement des compétences liées à une problématique d'emploi. Les compétences recherchées seront qualifiantes et transférables, mais ne seront pas nécessairement certifiées.</p> <p>⇒ Les activités de formation admissibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - francisation; - autres langues que le français; - alphabétisation; - formation générale (préalable à la formation professionnelle ou technique) et formation de base; - formation professionnelle et technique; - formation visant des compétences génériques; - formation des formateurs; - formation offerte à l'extérieur du Québec; - formation en gestion. 	<p><u>Subvention aux entreprises</u></p> <p>Le soutien du revenu ne s'applique pas aux entreprises et à leur main-d'œuvre dans ce volet. Les entreprises reçoivent plutôt une subvention pour la formation de leurs travailleurs. À cet égard, les dépenses admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ les frais de formation; ⇒ l'élaboration, l'adaptation et l'achat du contenu du plan de formation; ⇒ l'élaboration et l'adaptation du matériel didactique; ⇒ l'analyse des besoins de formation; ⇒ le bilan des compétences; ⇒ les outils d'évaluation; ⇒ le plan global de formation, les frais indirects (déplacements, repas, hébergement). <p>Les dépenses associées à la réalisation du projet de formation de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le salaire du formateur interne ou externe peut être remboursé. ⇒ Le salaire d'un participant peut être remboursé à l'employeur jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 \$/heure. ⇒ La contribution financière des employeurs doit généralement

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
		<p>normes propres à des occupations ou des secteurs d'activité particuliers;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ faiblement qualifiés qui désirent augmenter leur formation de base; <p>Les travailleurs qualifiés :</p> <p>les travailleurs qui ne répondent pas aux critères des travailleurs à risque de perte d'emploi ni aux travailleurs faiblement qualifiés.</p> <p>Plus précisément, les activités de formation concernant des travailleurs qualifiés doivent viser une seule entreprise et être en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les stratégies sectorielles du Gouvernement du Québec; - créneaux accord *; - grappes industrielles Montréal-Cap sur l'innovation (Communauté métropolitaine de Montréal). <p>Les travailleurs doivent être en emploi dans les entreprises admissibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises privées à but lucratif; ➤ Regroupements d'entreprises privées à but lucratif; ➤ Corporations municipales; ➤ Collectivités et conseils de bande; ➤ Organismes à but non lucratif; ➤ Coopératives; ➤ Travailleurs autonomes; ➤ Regroupements de travailleurs autonomes. 	<p>⇒ Les activités d'accueil, les colloques, les congrès et les « séminaires » ne sont pas admissibles.</p> <p>DURÉE : Les ententes sont d'une durée maximale de 52 semaines, mais peuvent être renouvelées pour une période cumulative maximale de 3 ans.</p>	<p>correspondre à 50 % de l'ensemble des coûts reliés au projet de formation.</p> <p>⇒ Pour les activités de francisation et d'alphabétisation, les entreprises peuvent bénéficier d'une subvention de 100 % des dépenses de formation admissibles.</p> <p>La contribution financière maximale d'Emploi-Québec ne peut généralement dépasser 100 000 \$ dans une entente avec un employeur, sauf lorsqu'ils répondent à certaines conditions particulières. La contribution pourra également excéder 100 000 \$ pour les projets économiques d'envergure, les projets majeurs, certains projets de maintien en emploi, les projets du Conseil Emploi Métropole, les projets de formation en ligne et les projets de formation en sylviculture.</p> <p><u>Achats de formation continue :</u></p> <p>⇒ Les coûts de formation sont défrayés en totalité ou en partie par Emploi-Québec.</p> <p>⇒ Les travailleurs en emploi qui participent à une activité de formation continue ne sont pas admissibles à l'allocation d'aide à l'emploi et ne reçoivent pas de remboursement pour leurs frais supplémentaires.</p>
Subvention salariale				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Volet Insertion en emploi 	<p>Intégrer en emploi durable des personnes à risque de chômage prolongé.</p>	<p>Les individus participant à cette mesure doivent avoir été identifiés défavorisés au plan de l'emploi dans le cadre de l'<i>Approche d'intervention</i> qui enclenche le <i>Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi</i>.</p>	<p>Emploi admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ emploi durable, offrant de bonnes possibilités de rétention en emploi après l'échéance de la subvention; ⇒ poste vacant ou additionnel; ⇒ en milieu régulier de travail. 	<p>Il n'y a pas d'allocation d'aide à l'emploi pour cette mesure.</p> <p>Une subvention est versée à l'employeur pour couvrir une partie ou la totalité du salaire versé au participant :</p> <p>⇒ Employeurs admissibles : entreprises privées, organismes à but non lucratif, administrations municipales, établissements publics des réseaux de la santé, des services sociaux ou de l'éducation, organismes</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
		<p>Les personnes à risque de chômage prolongé qui, sans le recours à cette mesure, pourraient difficilement parvenir à intégrer le marché du travail parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les participants de l'assurance-emploi; ➤ les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; ➤ les personnes sans soutien public du revenu; ➤ les personnes bénéficiant des mêmes avantages que ceux accordés aux prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; ➤ Les participants d'Objectif Emploi. 	<p>Note : Les emplois saisonniers peuvent également être admissibles.</p> <p>De plus, l'emploi est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ à l'échéance de la mesure, à temps plein, normalement d'au moins 30 heures par semaine; ⇒ assurable au sens de la Loi sur l'assurance-emploi; ⇒ non financé par un programme gouvernemental d'aide à l'emploi. <p>Le salaire horaire de l'emploi doit respecter l'échelle salariale en vigueur au sein de l'entreprise.</p> <p>DURÉE : Jusqu'à 30 semaines, bien qu'exceptionnellement, devant des difficultés particulières d'adaptation, une durée jusqu'à 52 semaines peut être permise.</p>	<p>gouvernementaux dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique du Québec, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Subvention : jusqu'à 50 % du salaire versé, maximum : 100 % du salaire minimum. ⇒ Entreprises d'économie sociale : 100 % du salaire minimum et les charges sociales de l'employeur. <p>À certaines conditions, la subvention peut également couvrir les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des frais maximaux de 1500 \$ peuvent être remboursés à l'employeur pour l'accompagnement du nouveau travailleur, afin de faciliter son intégration et son maintien en emploi. ⇒ Les coûts d'une formation d'appoint de courte durée (maximum : 80 heures) peuvent être remboursés, jusqu'à un montant maximal de 3 600 \$.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Subvention salariale pour personnes expérimentées 	<p>Intégrer en emploi durable des personnes expérimentées.</p>	<p>Les individus participant à cette mesure doivent avoir été identifiés défavorisés au plan de l'emploi dans le cadre de l'<i>Approche d'intervention</i> qui enclenche le <i>Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi</i>.</p> <p>Les personnes de 55 ans et plus, à risque de chômage prolongé, qui sans le recours à cette mesure pourraient difficilement parvenir à intégrer le marché du travail parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les participants de l'assurance-emploi; ➤ les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; ➤ les personnes sans soutien public du revenu; ➤ les personnes bénéficiant des mêmes avantages que ceux accordés aux prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; ➤ les participants d'Objectif Emploi. <p>Les personnes de 50 ans et plus, prestataires de l'assistance sociale, à risque de chômage prolongé, qui sans le recours à cette mesure pourraient difficilement parvenir à intégrer le marché du travail.</p>	<p>Les activités admissibles sont les mêmes que celles du volet Insertion en emploi.</p> <p>Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un recours accru aux modalités de la mesure est prévu pour soutenir l'insertion en emploi des personnes expérimentées. À l'intérieur des mêmes balises maximales, des dispositions plus avantageuses peuvent être prises quant à la durée de la subvention, à son taux, à l'accompagnement offert ou à la formation d'appoint des personnes participantes. 	<p>Mêmes dispositions que pour le volet Insertion en emploi.</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
<p>➤ Volet Expérience de travail</p>	<p>Permettre l'acquisition d'une expérience professionnelle transférable à des personnes à risque de chômage prolongé, en vue de favoriser une intégration ultérieure dans un emploi durable.</p>	<p>Les individus participant à cette mesure doivent avoir été identifiés défavorisés au plan de l'emploi dans le cadre de l'<i>Approche d'intervention</i> qui enclenche le <i>Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi</i>.</p> <p>Les personnes à risque de chômage prolongé qui ont besoin d'expérience professionnelle pour maintenir ou développer leurs compétences parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les participants de l'assurance-emploi; ➤ les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; ➤ les personnes sans soutien public du revenu; ➤ les personnes bénéficiant des mêmes avantages que ceux accordés aux prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; ➤ les participants d'Objectif Emploi. 	<p>Emploi admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ emploi permettant l'acquisition d'une expérience transférable; ⇒ poste vacant ou additionnel; ⇒ en milieu régulier de travail. <p>Note : Les emplois saisonniers peuvent également être admissibles.</p> <p>De plus, l'emploi est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ à l'échéance de la mesure, à temps plein, normalement d'au moins 30 heures par semaine; ⇒ assurable au sens de la Loi sur l'assurance-emploi; ⇒ non financé par un programme gouvernemental d'aide à l'emploi. <p>Le salaire horaire de l'emploi doit respecter l'échelle salariale en vigueur au sein de l'entreprise.</p> <p>DURÉE : Jusqu'à 30 semaines, bien qu'exceptionnellement, devant des difficultés particulières d'adaptation, une durée jusqu'à 52 semaines peut être permise.</p>	<p>Il n'y a pas d'allocation d'aide à l'emploi pour cette mesure.</p> <p>Une subvention est versée à l'employeur pour couvrir une partie ou la totalité du salaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Employeurs admissibles : organismes à but non lucratif, administrations municipales, conseils de bande. ⇒ Subvention : l'équivalent du salaire minimum. <p>À certaines conditions, la subvention peut également couvrir les dépenses suivantes :</p> <p>Des frais maximaux de 1 500 \$ peuvent être remboursés à l'employeur pour l'accompagnement du nouveau travailleur afin de faciliter son intégration en emploi. Les coûts d'une formation d'appoint de courte durée (maximum : 80 heures) peuvent être remboursés, jusqu'à un montant maximal de 3 600 \$.</p>
<p>➤ Bonification de la mesure subvention salariale jumelée au Programme d'apprentissage en milieu de travail</p> <p>PROJET PILOTE</p>	<p>Permettre de former et rehausser les compétences de la main-d'œuvre pour les besoins du marché du travail en offrant la possibilité aux entreprises de recevoir une subvention salariale sur une plus longue durée (52 semaines au lieu de 30 semaines) lorsqu'elles embauchent une personne sans emploi et qu'elles la forment dans le cadre d'un programme d'apprentissage en milieu de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les prestataires de l'aide de dernier recours - les personnes immigrantes - les jeunes de moins de 25 ans sans qualification professionnelle 	<p>Mêmes que pour la subvention salariale et le PAMT.</p>	<p><u>Aucune allocation d'aide à l'emploi n'est versée à l'individu.</u></p> <p>La subvention est versée à l'employeur. La mesure peut s'échelonner sur 52 semaines. Les 26 premières semaines seront subventionnées au taux de 50 % du salaire brut, maximum l'équivalent du salaire minimum (incluant les organismes en économie sociale). À partir de la 27^e semaine, le taux de subvention passera de 50 % à 25 % jusqu'à la fin. À partir de ce moment, le crédit d'impôts se combine au taux de subvention. L'aide financière offerte couvre une partie du salaire de la personne embauchée et, à certaines conditions, peut également couvrir le coût de son accompagnement ou d'une formation d'appoint (mêmes règles que pour la subvention salariale régulière).</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)				
PRIIME (Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi)	⇒ Permettre l'intégration durable dans un premier emploi, dans leur domaine de compétence, à des nouveaux arrivants et à des personnes issues d'une minorité visible.	<p>Les personnes qui sont sans emploi ou sous-employées et qui n'ont pas d'expérience de travail nord-américaine dans leur domaine de compétence, parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les personnes ayant leur résidence permanente depuis moins de 5 ans; ➤ les personnes membres d'une minorité visible, nées au Canada ou à l'étranger; ➤ personnes à qui le Canada a conféré l'asile : réfugiés, personnes à protéger et personnes protégées; ➤ les ressortissants étrangers autorisés à présenter sur place une demande de résidence permanente; ➤ certains titulaires d'un permis de séjour temporaire, dont les conjoints des travailleurs étrangers temporaires <p>Emploi admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ emploi durable, offrant de bonnes possibilités de rétention en emploi après l'échéance de la subvention; ⇒ poste vacant additionnel ou saisonnier récurrent; ⇒ en milieu de travail régulier. ⇒ l'emploi doit également correspondre au domaine de compétence du travailleur. <p>De plus, l'emploi est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ à temps plein, normalement d'au moins 30 heures par semaine; ⇒ assurable au sens de la Loi sur l'assurance-emploi; ⇒ non financé par un programme gouvernemental d'aide à l'emploi. <p>Le salaire horaire de l'emploi doit respecter l'échelle salariale en vigueur au sein de l'entreprise.</p> <p>DURÉE : Jusqu'à 52 semaines, en fonction des besoins d'intégration de l'individu et des exigences de l'emploi.</p>	<p>Emploi admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ assurable au sens de la Loi sur l'assurance-emploi; ⇒ non financé par un programme gouvernemental d'aide à l'emploi. <p>L'emploi peut être exercé à temps plein ou à temps partiel (minimum</p>	<p><u>Il n'y a pas d'allocation d'aide à l'emploi pour cette mesure.</u> <u>Par contre, une subvention</u> est versée à l'employeur pour couvrir une partie du salaire versé au participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Employeurs admissibles : Entreprises privées, organismes à but non lucratif, administrations municipales, établissements publics des réseaux de la santé, des services sociaux ou de l'éducation, organismes gouvernementaux dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique du Québec, etc. ⇒ Subvention : jusqu'à 70 % du salaire versé, maximum : 100 % du salaire minimum. <p>À certaines conditions, la subvention peut également couvrir les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des frais maximaux de 2 000 \$ peuvent être remboursés à l'employeur pour l'accompagnement du nouveau travailleur afin de faciliter son intégration et son maintien en emploi. ⇒ Les coûts directs encourus pour l'adaptation des pratiques et des outils de gestion des ressources humaines, jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$. ⇒ Les coûts d'une formation d'appoint de courte durée (maximum 80 heures) peuvent être remboursés, jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$.
Autres mesures, programmes, services ou obligation réglementaire				
IPOP (Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel)	⇒ Soutenir l'intégration dans un emploi connexe au domaine de compétence, de personnes formées à l'étranger, dont la profession est régie au Québec par un ordre professionnel.	<p>Personne formée à l'étranger dans une profession régie au Québec par un ordre professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Citoyenne canadienne, résidente permanente, réfugiée, personne à protéger ou personne protégée, conjoint de travailleur étranger temporaire 	<p>Emploi admissible :</p> <p>Poste vacant ou additionnel.</p> <p>De plus, l'emploi est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ assurable au sens de la Loi sur l'assurance-emploi; ⇒ non financé par un programme gouvernemental d'aide à l'emploi. <p>L'emploi peut être exercé à temps plein ou à temps partiel (minimum</p>	<p><u>Il n'y a pas d'allocation d'aide à l'emploi pour cette mesure.</u> <u>Par contre, une subvention</u> est versée à l'employeur pour couvrir une partie du salaire versé au participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Employeurs admissibles : Entreprises privées, organismes à but non lucratif, administrations municipales, établissements publics des réseaux de la santé, des services sociaux ou de l'éducation, organismes gouvernementaux dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique du Québec, etc. ⇒ Subvention : jusqu'à 70 % du salaire versé, maximum : 100 % du salaire

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Personne sans expérience au Québec dans son domaine de compétence. ⇒ Personne en démarche avec son ordre professionnel pour l'obtention d'un permis d'exercice de sa profession au Québec. 	<p>21 heures/semaine), en concomitance des autres démarches pour l'obtention du permis d'exercice</p> <p>De plus, l'emploi doit correspondre au domaine de compétence d'une profession visée par un ordre professionnel.</p> <p>Le salaire horaire de l'emploi doit respecter l'échelle salariale en vigueur au sein de l'entreprise.</p> <p>Jusqu'à 52 semaines, en fonction des besoins d'intégration de l'individu et des exigences de l'emploi.</p>	<p>minimum.</p> <p>À certaines conditions, la subvention peut également couvrir les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des frais maximaux de 2 000 \$ peuvent être remboursés à l'employeur pour l'accompagnement du nouveau travailleur afin de faciliter son intégration et son maintien en emploi. ⇒ Les coûts directs encourus pour l'adaptation des pratiques et des outils de gestion des ressources humaines, jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$. ⇒ Les coûts d'une formation d'appoint de courte durée (maximum 80 heures) peuvent être remboursés, jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$.
<p>Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)</p>	<p>Soutenir l'intégration dans un emploi durable de membres de Premières Nations et d'Inuits, sans expérience de travail significative ou à risque de chômage prolongé</p>	<p>Membre d'une Première Nation parmi les suivantes ; Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Cris, Hurons-Wendats, Innus (Montagnais), Malécites, Micmacs, Mohawks, Naskapis ou membre de la Nation Inuit, hors réserve ou dans la communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ sans expérience de travail significative ⇒ ou qui a des difficultés à intégrer le marché du travail et est à risque de chômage prolongé 	<p>Emploi admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ emploi durable, offrant de bonnes possibilités de rétention en emploi après l'échéance de la subvention; ⇒ poste vacant additionnel ou saisonnier récurrent; ⇒ en milieu de travail régulier. <p>De plus, l'emploi est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ à temps plein, normalement d'au moins 30 heures par semaine ; ⇒ assurable au sens de la Loi sur l'assurance-emploi; ⇒ non financé par un programme gouvernemental d'aide à l'emploi. <p>Le salaire horaire de l'emploi doit respecter l'échelle salariale en vigueur au sein de l'entreprise.</p> <p>Jusqu'à 52 semaines, en fonction des besoins d'intégration de l'individu et des exigences de l'emploi.</p>	<p><u>Il n'y a pas d'allocation d'aide à l'emploi pour cette mesure.</u></p> <p><u>Par contre, une subvention</u> est versée à l'employeur pour couvrir une partie du salaire versé au participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Employeurs admissibles : Entreprises privées, organismes à but non lucratif, administrations municipales, établissements publics des réseaux de la santé, des services sociaux ou de l'éducation, organismes gouvernementaux dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique du Québec, etc. ⇒ Subvention : jusqu'à 80% du salaire versé, maximum : 100 % du salaire minimum. <p>À certaines conditions, la subvention peut également couvrir les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des frais maximaux de 2 000 \$ peuvent être remboursés à l'employeur pour l'accompagnement du nouveau travailleur afin de faciliter son intégration et son maintien en emploi. ⇒ Les coûts directs encourus pour l'adaptation des pratiques et des outils de gestion des ressources humaines, jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$. ⇒ Les coûts d'une formation d'appoint de courte durée (maximum 80 heures) peuvent être remboursés, jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$.
<p>Contrat d'intégration au travail</p>	<p>Faciliter l'embauche et le maintien en emploi d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard.</p>	<p>Personne qui répond à la définition de « personne handicapée » et pour qui la nécessité du besoin a été démontrée pour son intégration ou son maintien en emploi.</p> <p>Une personne handicapée est définie comme suit : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des</p>	<p>Emploi admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ poste vacant ou additionnel; ⇒ en milieu de travail standard. <p>De plus, l'emploi peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ permanent ou temporaire; ⇒ à temps plein ou à temps partiel, mais d'un minimum de 12 heures travaillées par semaine. 	<p><u>Il n'y a pas d'allocation d'aide à l'emploi pour cette mesure.</u></p> <p>Par contre, une subvention est versée à l'employeur pour compenser son manque à gagner ou les coûts additionnels à encourir.</p> <p>Soutien au salaire : Taux maximum de 85 % du salaire brut la première année, et de 75 % pour les années subséquentes. Ce soutien ne peut toutefois pas dépasser l'équivalent du salaire minimum sur une base de 40 heures par semaine.</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
		obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » (Source : Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale).	<p>Le salaire horaire de l'emploi doit respecter l'échelle salariale en vigueur au sein de l'entreprise ou de l'organisme.</p> <p>Types de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ soutien au salaire; ⇒ évaluation; ⇒ accompagnement; ⇒ compensation salariale pour traitements médicaux; ⇒ accessibilité des lieux de travail; ⇒ adaptation du poste de travail; ⇒ interprétariat. <p>DURÉE : La durée maximale d'une entente est de 52 semaines, et peut être renouvelée à la suite de la démonstration du besoin par une ressource spécialisée mandatée à cette fin par Emploi-Québec. Par ailleurs, la durée maximale est de 13 semaines dans le cas d'une entente en vue de couvrir les dépenses encourues pour l'évaluation ou l'accompagnement et de 6 semaines pour la compensation salariale pour traitements médicaux.</p>	La subvention peut également couvrir l'un ou l'autre des types de dépenses prévus à la mesure.
Supplément de retour au travail	Cette mesure a été abolie le 11 juillet 2014			
Soutien au travail autonome	Offrir aux personnes, ayant en main des projets prometteurs, un soutien et des conseils pour les aider à parvenir à l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant leur entreprise ou en devenant des travailleurs autonomes.	<p>Les individus participant à cette mesure doivent avoir été identifiés dans le cadre de <i>l'Approche d'intervention qui enclenche le Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi, et lors du processus de repérage de la clientèle.</i></p> <p>Les personnes visées sont celles qui ont un projet d'entreprise ou celles pour qui le travail autonome représente la solution parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les participants de l'assurance-emploi; ➤ les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours; ➤ les personnes sans soutien public du 	<p>Pour être admissibles, les projets d'entreprise doivent posséder les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ créer une nouvelle entreprise et en détenir le contrôle; ⇒ acheter une entreprise autonome existante; ⇒ consolider des activités de travail autonome dans le cas des travailleurs autonomes prestataires de l'aide financière de dernier recours (voir plus loin dans le texte pour précisions); ⇒ viser le travail autonome ou l'entreprise individuelle quel que soit le statut juridique de l'entreprise incluant les coopératives de travailleurs (voir plus loin dans le texte pour coopérative de travailleurs); ⇒ démontrer sa viabilité à soutenir financièrement le ou les participants durant l'année entière (si le projet d'entreprise 	<p><u>Allocation d'aide à l'emploi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Participant de l'assurance-emploi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire actif : maintien des prestations d'assurance-emploi. Si les prestations sont inférieures au montant de l'allocation d'aide à l'emploi équivalant à 35 heures par semaine au taux du salaire minimum, la différence est comblée par une allocation d'aide à l'emploi. ▪ Participants admissibles : allocation d'aide à l'emploi équivalant à 35 heures par semaine au taux du salaire minimum. <p>L'allocation d'aide à l'emploi est établie en tenant compte des prestations d'assurance-emploi et des revenus de la personne, à l'exception des revenus reliés au projet de travail autonome.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours et les personnes qui bénéficient des mêmes avantages⁵ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Allocation équivalant à 35 heures par semaine au taux du salaire minimum, de laquelle sont déduits les revenus de travail, à l'exception

⁵ Il s'agit des personnes admises au Programme alternative jeunesse, au Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement ou au Soutien aux mineures enceintes.

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
		revenu; ➤ les personnes bénéficiant des mêmes avantages que ceux accordés aux prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours.	propose des activités à caractère saisonnier) ⇒ établir son entreprise à l'intérieur du territoire géographique du Québec et s'inscrire dans le cadre du plan d'action local pour l'économie et l'emploi. DURÉE : Durée de l'aide financière ne peut excéder 52 semaines Le candidat peut continuer à bénéficier d'un accompagnement, par la suite, d'un an.	des revenus reliés au projet de travail autonome. ⇒ Personnes sans soutien public du revenu : aucune allocation d'aide à l'emploi. ▪ Les personnes sans soutien public du revenu et les travailleurs à statut précaire ne reçoivent aucune allocation d'aide à l'emploi, mais elles bénéficient du soutien technique de la mesure. <u>Frais supplémentaires :</u> ▪ Aucun
Concertation pour l'emploi	Favoriser la prise en charge par les intervenants concernés, des problématiques auxquelles ils font face, en les aidant à développer et à mettre en application des stratégies permettant de solutionner ces problèmes.	Les employeurs admissibles sont énumérés ci-après. Les interventions « en entreprises » sont destinées aux employeurs suivants : ➤ les entreprises privées; ➤ les organismes à but non lucratif; ➤ les associations d'employeurs; ➤ les associations de travailleurs; ➤ les regroupements professionnels; ➤ les coopératives; ➤ les travailleurs autonomes. Les interventions en partenariat peuvent inclure, en plus des intervenants susmentionnés, la participation d'autres intervenants : ➤ les municipalités locales et les organisations municipales à caractère régional ainsi que les conseils de bandes; ➤ les collectivités et les organismes actifs au sein des collectivités; ➤ le secteur parapublic. ➤ Les ministères (sectoriels ou non)	Les interventions en entreprise visent normalement les activités reliées à l'adaptation et à la gestion des ressources humaines. La mesure Concertation pour l'emploi se divise en plusieurs volets, chacun abordant une problématique spécifique et regroupés selon trois angles : Interventions auprès des entreprises ⇒ Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT). ⇒ Comité de concertation en entreprise. ⇒ Comité d'aide au reclassement. ⇒ Comité d'aide au reclassement à entrées continues. ⇒ Soutien à la gestion des ressources humaines. ⇒ Projets de stabilisation de l'emploi. Interventions en partenariat ⇒ Support à l'exécution des mesures actives. ⇒ Autres projets de Concertation pour l'emploi. ⇒ Table ad hoc de concertation des collectivités. Interventions sectorielles ⇒ Comités sectoriels de main-d'œuvre. ⇒ Comités consultatifs. ⇒ Autres projets de l'intervention sectorielle. DURÉE : Les ententes conclues dans le cadre de cette mesure ne peuvent excéder 52 semaines. Les ententes peuvent cependant être renouvelées pour une durée totale ne dépassant pas trois ans.	Pour les interventions auprès des entreprises, la contribution financière doit généralement correspondre à 50 % des coûts admissibles. Pour les interventions en partenariat, la contribution minimale est établie à 15 % des coûts admissibles. Pour les interventions sectorielles, la contribution minimale des partenaires du marché du travail n'est pas quantifiée et peut prendre diverses formes autres que financière.
Recherche et innovation	Effectuer des recherches et mettre en œuvre des projets d'expérimentation qui visent	Selon l'objectif de l'expérimentation. (NOTA : Il pourrait s'agir d'une recherche ou d'une expérimentation qui ne cible pas une clientèle	Les recherches ou expérimentations sont exécutées par des intervenants externes à qui Emploi-Québec confie, dans le cadre d'un contrat ou d'une entente de service, une recherche ou un mandat	Lorsqu'une expérimentation requiert le versement d'une aide financière aux individus, cette aide est déterminée dans le cadre des paramètres de l'expérimentation.

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

<p align="center">CARACTÉRISTIQUES MESURES</p>	<p align="center">OBJECTIFS</p>	<p align="center">CLIENTÈLE VISÉE</p>	<p align="center">ACTIVITÉS ADMISSIBLES</p>	<p align="center">SOUTIEN DU REVENU</p>
	<p>à appuyer et améliorer les politiques, les mesures et les services reliés aux cinq axes de la Politique active du marché du travail afin de trouver de meilleures façons d'aider les personnes à devenir ou demeurer aptes à occuper, ou à reprendre un emploi et à être des membres productifs du marché du travail.</p>	<p>individu).</p>	<p>d'élaborer un protocole de recherche appliquée ou une expérimentation, et d'en coordonner l'exécution et le suivi dans le cadre d'un devis à cette fin.</p> <p>Sont aussi admissibles des mandats confiés à des organismes intervenants du marché du travail d'observer et documenter l'impact d'interventions particulières sur l'offre de service d'Emploi-Québec, de valider des approches liées à l'application des mesures actives existantes ou le développement et la mise à l'essai de nouvelles mesures.</p> <p>Le comité de gestion d'Emploi-Québec autorise les idées de projets provenant des directions régionales ou des unités centrales avant l'élaboration d'un devis, et approuve les propositions et leur mode de financement.</p> <p><u>Les propositions non sollicitées ne sont pas admissibles.</u></p> <p>DURÉE : Les ententes ne peuvent dépasser trois ans et doivent faire l'objet d'un renouvellement annuel.</p>	
<p>Programme d'apprentissage et de qualification professionnelle réglementée Qualification obligatoire</p>	<p>⇒ Développer et reconnaître les compétences professionnelles de la main-d'œuvre de manière à favoriser son intégration et son maintien en emploi;</p> <p>⇒ assurer la santé et la sécurité des personnes;</p> <p>⇒ informer et sensibiliser les employeurs afin de leur rappeler l'obligation de se conformer aux exigences réglementaires;</p>	<p>Personnes sur le marché du travail désirant exercer un métier ou une activité réglementée.</p> <p>Employeurs devant s'assurer d'avoir à son emploi du personnel qui détienne les certificats de qualification requis pour l'exercice de certains métiers ou de certaines activités réglementées.</p>	<p>⇒ Évaluation du dossier pour des fins de reconnaissance des compétences (heures cumulées, cours de formation suivis, éléments de qualification maîtrisés);</p> <p>⇒ Activités d'apprentissage en milieu de travail;</p> <p>⇒ Administration des examens de qualification et émission des certificats de qualification.</p> <p>⇒ Émission des attestations de participation pour l'obtention de la subvention incitative à l'apprentissage.</p> <p>DURÉE : Selon les exigences de chacune des qualifications</p>	<p><u>Pour le travailleur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention incitative aux apprentis (SIA), administrée par Service Canada, pour les apprentis inscrits qui ont terminé la première ou la deuxième année (ou niveau équivalent) de leur programme d'apprentissage dans un métier pour lequel le Québec offre la certification interprovinciale Sceau rouge; - Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA), administrée par Service Canada, pour les apprentis inscrits qui ont terminé avec succès leur formation en apprentissage et obtenu leur certificat de qualification provincial dans un métier pour lequel le Québec offre la certification interprovinciale Sceau rouge; - Crédit d'impôt fédéral et provincial pour les frais de scolarité – examens. <p><u>Pour l'employeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du gouvernement fédéral, crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA) à l'employeur qui a embauché un apprenti dans un métier pour lequel le Québec offre la certification interprovinciale Sceau rouge. -
<p>Programmes d'apprentissage en milieu de travail</p>	<p>⇒ Développer les compétences professionnelles de la main-d'œuvre de manière à favoriser son intégration et son maintien en emploi</p>	<p>Personne salariée d'une entreprise admissible au Programme d'apprentissage en milieu de travail</p>	<p>Activités d'apprentissage structurées en milieu de travail.</p> <p>DURÉE : Selon l'évaluation des compétences préalablement acquises.</p>	<p><u>Pour le Travailleur</u></p> <p>Pour les apprentis faisant leur apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge au Québec, sur confirmation d'Emploi-Québec de la participation à un programme de qualification professionnelle, versement d'une Subvention incitative à l'apprentissage (SIA) et d'une Subvention à l'achèvement de la</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
<p>Qualification volontaire</p>	<p>dans un métier en lien avec le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;</p> <p>⇒ favoriser l'équilibre de l'offre et de la demande sur le marché du travail.</p>			<p>formation d'apprentis (SAFA) administrée par Service Canada..</p> <p><u>Pour l'employeur</u> Crédit d'impôt du Québec remboursable à l'employeur admissible pour le remboursement des salaires de l'apprenti et du compagnon.</p> <p>Dépenses de formation admissibles à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.</p> <p>Possibilité de recevoir une subvention pour la formation de leurs travailleurs dans les cas où le crédit d'impôt ne s'applique pas. Les dépenses admissibles sont l'équivalent du montant du crédit d'impôt du Québec qui aurait pu être payé à un stage admissible.</p> <p>Pour un métier désigné Sceau rouge au Québec, crédit d'impôt fédéral à l'employeur qui a embauché un apprenti admissible à la Subvention incitative à l'apprentissage.</p>
<p>Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</p> <p>➤ Volet employeurs</p>	<p>Permettre aux travailleuses et travailleurs d'obtenir un certificat de qualification professionnelle (certificat d'État ou attestation de compétence) dans un métier couvert par une norme professionnelle.</p>	<p>Entreprises intéressées à faire reconnaître les compétences de leur personnel ayant une bonne expérience dans un métier.</p>	<p>Activités d'évaluation administrées par le comité sectoriel de main-d'œuvre conformément au processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences qu'il a mis en place et, en cas de compétences manquantes, convenir avec Emploi-Québec de l'opportunité de recourir à des activités d'apprentissage structurées en milieu de travail.</p> <p>DURÉE : Selon les processus établis par les CSMO.</p>	<p>S/O</p>
<p>Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</p> <p>➤ Volet individus</p>	<p>Permettre aux travailleuses et travailleurs ou à l'ensemble des personnes qui n'occupent pas un emploi et qui entreprennent une démarche à titre individuel, ou encore qui occupent un emploi et qui souhaitent faire reconnaître leurs compétences liées à un emploi qu'elles occupaient précédemment d'obtenir un certificat de qualification professionnelle (certificat d'État ou attestation de compétence) dans un métier</p>	<p>Travailleurs ou personnes en emploi ou à la recherche d'emploi, ayant une expérience préalable dans un métier couvert par une norme professionnelle.</p>	<p>Activités d'évaluation administrées par le comité sectoriel de main-d'œuvre conformément au processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences qu'il a mis en place.</p> <p>Durée : Selon les processus établis par les CSMO.</p>	<p>La Commission des partenaires du marché travail soutient financièrement la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et des personnes sans emploi dans le cadre du programme Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Emploi-Québec verse une aide financière après étude des besoins.</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
	couvert par une norme professionnelle.			
<p>Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</p>	<p>Soutenir la mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</p>	<p>Comités sectoriels de main-d'œuvre</p> <p>Exceptionnellement, une autre organisation peut élaborer une norme professionnelle et obtenir une subvention, si elle est reconnue par la Commission des partenaires du marché du travail. C'est le cas lorsque, par exemple, un secteur d'activité économique n'est pas représenté par un comité sectoriel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration ou la révision de normes professionnelles, de stratégies d'apprentissage ou de reconnaissance des compétences; • l'implantation de normes professionnelles dans des entreprises par l'intermédiaire d'activités de promotion macrosectorielles; • la formation de compagnes et de compagnons; • la mise en œuvre d'outils de reconnaissance des compétences de personnes en emploi, y compris les outils pour l'évaluation de la main-d'œuvre actuelle et de la main-d'œuvre future; • l'accès à une formation ayant pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention • d'un certificat de qualification lié à une norme professionnelle. 	<p>S/O</p>
<p>Programme des normes interprovinciales (Sceau rouge)</p>	<p>Sous la responsabilité du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage, auquel participe Emploi-Québec afin de faciliter la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre en développant des analyses de professions nationales qui servent de référence aux examens interprovinciaux. La réussite de l'examen interprovincial permet d'obtenir une mention Sceau rouge sur le certificat de qualification provincial et facilite l'accès aux occasions d'emploi dans les autres provinces et territoires.</p>	<p>Travailleurs détenant un certificat de qualification professionnelle délivré par Emploi-Québec ou un certificat de compétence-compagnon délivré par la Commission de la construction du Québec dans un métier pour lequel le Québec offre la mention Sceau rouge dans le cadre du Programme des normes interprovinciales Sceau rouge.</p>	<p>Inscription des candidats, administration de la majeure partie (43 sur 56) des examens interprovinciaux et émission de la mention Sceau rouge par Emploi-Québec.</p> <p>DURÉE : S/O</p>	<p>S/O</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
<p>Programme de subventions aux entreprises adaptées (PSEA)</p>	<p>Créer des emplois de qualité adaptés aux besoins des personnes handicapées qui, bien qu'elles puissent être productives, ont des incapacités importantes qui les empêchent d'être compétitives dans un milieu de travail standard.</p> <p>Favoriser le développement de l'employabilité des personnes handicapées afin, ultimement, d'amener celles qui le peuvent et le veulent à occuper un emploi à long terme dans une entreprise standard, ou un emploi non subventionné dans une entreprise adaptée.</p>	<p>Les personnes qui répondent à la définition légale de personne handicapée telle qu'énoncée dans la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> : « <i>Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.</i> »</p> <p><i>Ces personnes doivent posséder des compétences de travail, mais ont des incapacités importantes ou des difficultés majeures d'adaptation à un milieu de travail standard dans leur communauté.</i></p>	<p>Les entreprises admissibles :</p> <p>Les entreprises adaptées détenant une accréditation d'Emploi-Québec sont admissibles au programme. Pour obtenir une accréditation, celles-ci doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Être un organisme à but non lucratif en vertu de la <i>Loi sur les compagnies</i> ou une coopérative, en vertu de la <i>Loi sur les coopératives</i> qui produit des biens ou des services et qui emploie en tout temps et dans une proportion d'au moins 60 % de son effectif, des personnes ne pouvant travailler dans des conditions ordinaires; ↳ Fournir aux personnes handicapées, au sein de l'organisme ou de la coopérative, un travail utile et rémunéré conformément aux dispositions de la législation du travail; ↳ Ne pas compter parmi les membres du conseil d'administration les personnes suivantes : une personne possédant un casier judiciaire, un failli non libéré, ou une personne qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la coopérative ou de l'organisme à but non lucratif. <p>Lors de la délivrance d'un certificat ou à tout moment, et dans les conditions qu'elle détermine, Emploi-Québec peut relever une coopérative ou un organisme à but non lucratif de l'obligation d'avoir à son emploi 60 % de personnes handicapées.</p> <p>DURÉE : Une entente couvre une année financière et elle est renouvelable à chaque année.</p>	<p>Montant de la subvention salariale :</p> <p>Le montant maximal est calculé sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ du budget alloué au programme et du nombre de postes reconnus aux entreprises adaptées; un poste équivaut à sept heures par jour multipliées par le nombre de jours ouvrables incluant les journées fériées dans l'année; ↳ du taux de salaire minimum en vigueur ou du taux prescrit par un décret régissant l'entreprise concernée sauf pour les postes affectés par l'entreprise adaptée à la location de main-d'œuvre qui demeurent au taux du salaire minimum, et ce, même s'ils sont régis par un décret; ↳ d'un pourcentage de 15 % des salaires bruts pour compenser les charges sociales imposées à l'employeur; ↳ le taux incluant les charges sociales ne peut excéder 1,22 fois le salaire minimum.
<p>Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi</p>	<p>Ce programme vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ à contribuer à l'augmentation de la compétitivité des entreprises par le rehaussement des compétences de la main-d'œuvre; ↳ à renforcer l'adéquation 	<p>Les entreprises admissibles aux programmes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ les entreprises privées à but lucratif; ↳ les coopératives; ↳ les organismes à but non lucratif. <p>Les promoteurs ci-dessous peuvent soumettre des projets dans les différents volets du programme :</p>	<p>Ce programme soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ la formation de base et l'alphabétisation; (taux de remboursement 100 %) ↳ la francisation des milieux de travail; (taux de remboursement 100 %) ↳ la formation continue en entreprise; (taux de remboursement 50 %) ↳ le développement des compétences au moyen de stages 	<p>Les dépenses admissibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ les honoraires professionnels, selon la complexité des travaux à accomplir, jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure incluant les taxes, le cas échéant; ↳ le salaire de base des formatrices et des formateurs internes; ↳ le salaire de base des expertes et des experts de métier; ↳ le salaire de base du personnel de l'organisme promoteur affecté à la réalisation du projet; ↳ le salaire de base des participantes et des participants à la formation,

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
	<p>entre la formation et l'emploi;</p> <p>↪ à générer un effet multiplicateur en développant les compétences de la main-d'œuvre par une approche collective.</p>	<p>↪ les comités sectoriels de main-d'œuvre;</p> <p>↪ les tables sectorielles reconnues par la DSODMO;</p> <p>↪ les mutuelles de formation reconnues en vertu du Règlement sur les mutuelles de formation;</p> <p>↪ les associations d'employeurs reconnues par la DSODMO</p> <p>↪ les organismes représentant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence;</p> <p>↪ les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;</p> <p>↪ les franchiseurs, pour les entreprises opérant sous leur bannière;</p> <p>↪ les donneurs d'ordres qui disposent d'un service de formation agréé et qui organisent des formations destinées à des petites et moyennes entreprises (PME) de leur domaine industriel.</p>	<p>rémunérés en entreprise; (taux de remboursement moyen de 50 %)</p> <p>Durée de réalisation : maximum deux ans.</p>	<p>jusqu'à concurrence de 20 \$ l'heure;</p> <p>↪ le matériel pédagogique;</p> <p>↪ la location de salles et d'équipements;</p> <p>↪ exceptionnellement, les frais de déplacement et d'hébergement;</p> <p>↪ les honoraires professionnels d'une ou d'un interprète pour la formation de personnes malentendantes;</p> <p>↪ ainsi que les honoraires d'un accompagnateur et les frais encourus pour l'adaptation du matériel pédagogique selon la nature du handicap;</p> <p>↪ le remboursement, sans pièce justificative, des frais liés aux activités de gestion et d'administration assumés par l'organisme promoteur pour la mise en œuvre du projet, jusqu'à concurrence de 10 % de la subvention versée.</p>
<p>Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi</p>	<p>Ce programme du Fonds permet d'élargir l'offre de service du réseau d'Emploi-Québec en lui donnant la possibilité de répondre à des besoins autres que ceux qui sont déjà couverts par les mesures de l'agence.</p> <p>Il vise :</p> <p>↪ à contribuer à l'augmentation de la compétitivité des entreprises par le rehaussement des compétences de la main-d'œuvre;</p> <p>↪ à renforcer l'adéquation entre la formation et l'emploi.</p>	<p>Les entreprises admissibles aux programmes sont les suivantes :</p> <p>↪ les entreprises privées à but lucratif;</p> <p>↪ les coopératives;</p> <p>↪ les organismes à but non lucratif.</p> <p>Les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées représentant le personnel de l'entreprise sont également admissibles.</p>	<p>Ce programme soutient :</p> <p>↪ la formation de base (taux de remboursement 100 %)</p> <p>↪ la francisation des milieux de travail; (taux de remboursement 100 %)</p> <p>↪ le rehaussement des compétences dans un contexte de mobilité interne (taux de remboursement 50 %);</p> <p>↪ développement de la main-d'œuvre dans un contexte de croissance et de création d'emplois (taux de remboursement 50 %).</p> <p>Durée de réalisation : maximum 1 an</p>	<p>Les dépenses admissibles sont les suivantes :</p> <p>↪ les honoraires professionnels, selon la complexité des travaux à accomplir, jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure incluant les taxes, le cas échéant;</p> <p>↪ le salaire de base des formatrices et des formateurs internes;</p> <p>↪ le salaire de base des expertes et des experts de métier;</p> <p>↪ le salaire de base du personnel de l'organisme promoteur affecté à la réalisation du projet;</p> <p>↪ le salaire de base des participantes et des participants à la formation, jusqu'à concurrence de 20 \$ l'heure;</p> <p>↪ le matériel pédagogique;</p> <p>↪ la location de salles et d'équipements;</p> <p>↪ exceptionnellement, les frais de déplacement et d'hébergement;</p> <p>↪ les honoraires professionnels d'une ou d'un interprète pour la formation de personnes malentendantes;</p> <p>↪ ainsi que les honoraires d'un accompagnateur et les frais encourus pour l'adaptation du matériel pédagogique selon la nature du handicap.</p>
<p>Programme incitatif pour l'accueil de</p>	<p>Le programme poursuit les objectifs suivants :</p>	<p>Les entreprises suivantes peuvent présenter une demande :</p>	<p>Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :</p>	<p>Le Fonds peut accorder à une entreprise qui présente un projet admissible une somme forfaitaire de :</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
<p>stagiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Favoriser une meilleure adéquation entre la formation professionnelle, technique ou universitaire et les besoins en constante évolution du marché du travail en permettant d'accroître les occasions de rapprochement entre les établissements d'enseignement et les entreprises. ☞ Mieux soutenir les élèves, les étudiantes et étudiants dans leur transition du monde des études vers le marché du travail afin de favoriser leur intégration au marché du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ les entreprises privées à but lucratif; ☞ les coopératives; ☞ les organismes à but non lucratif. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Ils doivent viser un stage de développement ou de mise en œuvre des compétences, qui doit faire l'objet d'une entente écrite entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement. ☞ Ils s'inscrivent soit dans le cadre d'un programme de formation professionnelle menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle ou d'une attestation d'études professionnelles, soit dans le cadre d'un programme de formation technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales ou soit dans le cadre d'un programme universitaire menant à l'obtention d'un certificat, d'un baccalauréat, d'un diplôme d'études supérieures spécialisées ou d'une maîtrise. ☞ Ils prévoient la formation des personnes chargées de superviser les stages dans l'entreprise. Cette formation doit viser à développer les compétences nécessaires pour encadrer adéquatement les stagiaires, qui sont à la formation professionnelle ou technique. À la fin de la formation, les personnes doivent être en mesure de planifier les tâches des stagiaires, de superviser au quotidien leurs apprentissages et leur travail ainsi que de participer à leur évaluation formative. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 3 000\$ par superviseure ou superviseur de stage pour un ou des stages de mise en œuvre des compétences (sans égard au nombre d'heures); ☞ 3 000 \$ par superviseure ou superviseur de stage pour un ou des stages de développement des compétences d'une durée de moins de 300 heures; ☞ 4 000 \$ par superviseure ou superviseur de stage pour un ou des stages de développement des compétences d'une durée de 300 à 540 heures; ☞ 5 000 \$ par superviseure ou superviseur de stage pour un ou des stages de développement des compétences d'une durée de plus de 540 heures.
<p>Programme de formation de courte durée privilégiant les stages dans les formations priorisées par la CPMT</p>	<p>Les objectifs du programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ répondre aux besoins des entreprises qui vivent des difficultés de recrutement de main-d'œuvre professionnelle ou technique; ☞ augmenter l'implication des entreprises dans la formation de la main-d'œuvre actuelle et future. 	<p>Les clientèles visées par les formations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ les personnes déjà à l'emploi d'une entreprise participante qui sont dégagées de leurs tâches pour bénéficier d'une formation leur permettant d'acquérir les compétences manquantes favorisant leur mobilité et leur progression dans l'entreprise; ☞ les personnes nouvellement embauchées par une entreprise participante qui occuperont un poste au plus tard à la fin du projet. <p>Certaines personnes sans lien d'emploi avec une entreprise ou un organisme participant pourraient être admises à une formation financée dans le cadre du programme si des places restent disponibles, dans la mesure où des ententes de stages ont été conclues avec</p>	<p>Les projets admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ des projets qui consistent principalement à offrir à un ou des individus une ou des formations existantes; ☞ des projets qui visent l'adaptation ou le développement de nouvelles formations, auquel cas un avis sera demandé au MÉES. <p>Les projets de formation doivent être liés aux professions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ les professions priorisées lors des exercices de priorisation des besoins de main-d'œuvre de la Commission. La liste se trouve à l'adresse www.cpmgouv.qc.ca/formation/professions.asp; ☞ les professions qui avaient été proposées par des régions et des comités sectoriels et qui n'ont pas été retenues comme priorités nationales dans le cadre de l'exercice de priorisation de la Commission; ☞ les professions pour lesquelles un besoin de formation de travailleuses et de travailleurs actuels ou futurs est démontré. 	<p>DÉPENSES ADMISSIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles pour le développement d'une formation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ les honoraires professionnels pour le développement pédagogique de la formation, jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure, y compris les taxes, le cas échéant; ☞ le salaire de base des expertes et des experts de métier; ☞ les frais de consultation des partenaires et des entreprises visées par la formation. <p>Les dépenses admissibles pour l'adaptation d'une formation et la formation elle-même sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ les honoraires professionnels pour l'adaptation de la formation (ajustements en fonction des entreprises concernées, création ou modification de stages); ☞ le salaire de base des enseignantes et des enseignants; ☞ le salaire des personnes affectées au soutien à la réussite des personnes

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
		<p>l'entreprise.</p> <p>Les entreprises admissibles aux programmes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ les entreprises privées à but lucratif; ☞ les coopératives; ☞ les organismes à but non lucratif. <p>Les promoteurs collectifs suivants peuvent soumettre des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ les comités sectoriels de main-d'œuvre; ☞ les tables sectorielles et les organismes paritaires reconnus par la DSODMO; ☞ les mutuelles de formation reconnues par la DSODMO; ☞ les associations d'employeurs reconnues par la DSODMO ☞ les organismes représentant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence; ☞ les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées; ☞ les franchiseurs, pour les entreprises exploitant un commerce sous leur bannière; ☞ les donneurs d'ordres qui disposent d'un service de formation agréé et qui organisent des formations destinées à des PME de leur domaine industriel. <p>Des entreprises peuvent présenter une demande lorsqu'elles sont en mesure de remplir avec leurs propres employés la grande majorité des places offertes dans le cadre d'une formation. Toutefois, seules les formations menant à une profession figurant sur la liste de priorisation des besoins de main-d'œuvre sont admissibles en ce qui concerne ces entreprises.</p>	<p>Les formations données par les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sont admissibles. Ce sont des formations qui mènent à l'une des attestations ou au diplôme qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Attestation d'études professionnelles (AEP) ☞ Diplôme d'études professionnelles (DEP) ☞ Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ☞ Attestation d'études collégiales (AEC) <p>Exceptionnellement, d'autres formations apparentées peuvent être admissibles.</p> <p>Dans tous les cas, les formations doivent comprendre un stage en entreprise. Ce stage doit être de nature à développer ou à mettre en œuvre des compétences. De plus, il doit comprendre un maximum d'heures de formation en entreprise.</p>	<p>suivant la formation;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ le salaire de base du personnel de l'entreprise ou de l'organisme promoteur chargé de la réalisation du projet, lorsqu'il n'est pas déjà financé par la Commission; ☞ pendant la formation, le salaire de base des employés et des employés déchargés de leurs tâches. Les personnes qui n'ont pas de lien d'emploi avec l'entreprise ou l'organisme promoteur qui a présenté le projet ne peuvent pas bénéficier du remboursement de leur salaire; ☞ le matériel pédagogique; ☞ la location de salles et d'équipements; ☞ exceptionnellement, les frais de déplacement et d'hébergement; ☞ les honoraires professionnels d'une ou d'un interprète pour la formation de personnes malentendantes, les honoraires d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice et les frais engagés pour l'adaptation du matériel pédagogique selon la nature du handicap; ☞ le remboursement, sans pièce justificative, des frais engagés pour la mise en œuvre du projet et liés aux activités de gestion et d'administration prises en charge par l'entreprise ou l'organisme promoteur, jusqu'à concurrence de 10 % du total du projet, excluant les salaires des personnes formées. <p>TAUX DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ADMISSIBLES</p> <p>Les salaires des travailleurs et des travailleuses sont remboursés à 100 %, jusqu'à un maximum de 15 \$ l'heure et de 15 000 \$ par personne.</p> <p>Les autres dépenses admissibles sont remboursées à 100 %.</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
<p>Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la Commission des partenaires du marché du travail</p>	<p>Le programme poursuit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↙ Encourager les inscriptions dans les programmes de formation professionnelle ou technique menant à des professions priorisées par la Commission et pour lesquels il y a un manque d'inscriptions. ↙ Encourager la persévérance scolaire et l'obtention d'un diplôme dans ces programmes. 	<p>Les élèves, les étudiantes et les étudiants qui sont inscrits dans un des programmes de formation professionnelle ou technique menant à l'exercice d'une profession inscrite sur la liste des professions présentant des signes de déficit de main-d'œuvre de la Commission</p>	<p>Pour être admissible, les élèves, les étudiantes et les étudiants doivent avoir débuté le programme pendant l'année scolaire en cours (1er juillet au 30 juin)</p>	<p>La bourse est d'un montant de 1 700 \$.</p>
<p>Programme partenarial pour la formation et l'innovation</p>	<p>Le programme vise</p> <ul style="list-style-type: none"> ↙ à améliorer la qualité de la formation grâce à des investissements dans l'équipement; ↙ à soutenir des approches novatrices de développement des compétences et des partenariats avec d'autres intervenants, y compris les employeurs. 	<p>Les promoteurs admissibles sont les établissements d'enseignement professionnel ou technique, reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.</p>	<p>Les projets doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↙ cibler les métiers désignés Sceau rouge; ↙ tirer profit des contributions des partenaires; ↙ encourager les associations avec des partenaires ; ↙ mieux favoriser la participation des femmes et des Autochtones dans les programmes d'apprentissage et les métiers spécialisés; ↙ démontrer le besoin de matériel neuf pour répondre aux normes de l'industrie ou investir dans une nouvelle technologie; ↙ présenter une approche de mesure du rendement (ex. : définir les résultats souhaités, les données de base et les mécanismes pour recueillir les résultats, et rédiger des rapports sur ceux-ci); ↙ démontrer le besoin de main-d'œuvre dans le métier en question. À ce titre, les professions pour lesquelles il y a une rareté de main-d'œuvre et qui ont été répertoriées par la Commission seront priorisées. Celles qui ne connaissent pas de rareté de main-d'œuvre peuvent également être prises en compte si les promoteurs prouvent le besoin en présentant des données pertinentes (études, analyse ou diagnostic) <p>Ce programme soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↙ l'investissement dans l'équipement et le matériel de formation; ↙ l'innovation dans l'apprentissage. 	<p>Les coûts pour l'achat de matériel de formation à jour.</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées en fonction des paramètres de financement généralement appliqués par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réalisation de tels projets.</p>
<p>Projets stratégiques de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'arrimage 	<p>Les entreprises admissibles sont les suivantes :</p>	<p>Ce programme permet aux conseils régionaux des partenaires du</p>	<p>Les dépenses suivantes, liées à l'identification des besoins, à l'élaboration de</p>

TABLEAU DES MESURES ACTIVES, PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES MESURES	OBJECTIFS	CLIENTÈLE VISÉE	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	SOUTIEN DU REVENU
<p>développement de la main-d'œuvre et de l'emploi en région</p>	<p>entre le développement des compétences de la main-d'œuvre actuelle et future, le développement de l'emploi et le développement économique, au niveau local ou régional;</p> <ul style="list-style-type: none"> répondre à des problématiques de rareté de main-d'œuvre et de compétences en région; favoriser une plus grande adéquation entre la formation, les compétences et l'emploi. 	<p>☞ les entreprises privées à but lucratif; ☞ les coopératives; ☞ les organismes à but non lucratif.</p> <p>Les promoteurs ci-dessous sont admissibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ les comités sectoriels de main-d'œuvre; les tables sectorielles reconnues par la DSODMO; ☞ les mutuelles de formation reconnues en vertu du Règlement sur les mutuelles de formation; ☞ les associations d'employeurs reconnues par la DSODMO ☞ les organismes représentant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence; ☞ les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées; ☞ les franchiseurs, pour les entreprises opérant sous leur bannière; ☞ les donneurs d'ordres qui disposent d'un service de formation agréé et qui organisent des formations destinées à des petites et moyennes entreprises (PME) de leur domaine industriel; ☞ les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur 	<p>marché du travail (CRPMT) d'avoir un levier pour financer des projets régionaux de développement des compétences de la main-d'œuvre qui répondent aux besoins du marché du travail de leur région.</p> <p>Chacun des CRPMT détermine le ou les besoins à combler ou les problématiques à résoudre dans sa région. Le promoteur, qu'il soit collectif ou individuel, propose une façon de combler les besoins ou une solution pour résoudre les problématiques, et la met en œuvre.</p>	<p>la formation et à l'évaluation des retombées du projet sont remboursées à 100 %, jusqu'à la limite indiquée le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> les honoraires professionnels, selon la complexité des travaux à accomplir, jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure; le salaire de base du personnel de l'organisme promoteur affecté à la réalisation du projet. <p>Les dépenses suivantes, liées à la formation, sont remboursées à 50 %, jusqu'à la limite indiquée le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> les honoraires professionnels, selon la complexité des travaux à accomplir, jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure; le salaire de base des formatrices et des formateurs internes; le salaire de base des participantes et des participants à la formation, jusqu'à un remboursement de 20 \$ l'heure (taux horaire maximum de 40 \$ l'heure); le matériel pédagogique; la location d'une salle ou d'équipement audiovisuel.

Source : Direction générale des mesures, des services et du soutien
 Direction des mesures et services aux individus
 Direction des mesures et services aux entreprises et du placement
 Direction de la mise en œuvre du partenariat territorial
 Direction de la qualification professionnelle

Collaboration : Commission des partenaires du marché du travail